

Challenge « écoles éco-responsables » des écoles de la commune de Sambreville 2020-2021.

Art.1 – Principe général

La Ville de Sambreville, organise pour l'année scolaire 2020-2021, un challenge ouvert à l'enseignement maternel et primaire, tous réseaux confondus.

Art.2 – Présentation du projet

Les élèves de la classe sont invités à réaliser un projet dans le cadre de l'écoresponsabilité au sein des écoles.

Traduit dans le Plan Stratégique Transversal 2018-2024, le challenge s'inscrit dans la volonté d'améliorer la gestion de la propreté publique et tendre vers un territoire « zéro déchet » mais également de tendre vers une politique générale visant à atteindre zéro gaz à effet de serre d'ici 2050.

Art.3 – Thématique

Le challenge vise à sensibiliser les jeunes à l'importance de la préservation de l'environnement au sens large du terme. Prenant aussi en considération les aspects sociaux et économiques de la préservation de l'environnement.

Les projets tendront à élaborer une optique écoresponsable durable et ludique de telle sorte qu'ils seront facilement accessibles à tous les élèves et aisément compréhensibles par eux. De cette manière, les projets doivent être confectionnés « par l'élève et pour l'élève ».



Il s'agit avant tout d'un travail collectif et solidaire dans le cadre de la gestion de l'écologie et de l'environnement. Dès lors, les élèves sont appelés à s'entraider dans le cadre de la réalisation de leur projet. Les différentes classes peuvent par exemple se répartir les tâches dans le cadre du projet qu'elles auront imaginé.

Par « éco-responsable » on entend :

L'adoption d'un comportement bénéfique pour l'environnement et l'écologie.

Il s'agit aussi d'un comportement responsable en ce sens que l'enfant s'abstient de tout comportement nuisible.

Il s'agit donc d'une définition large laissant une grande marge de manœuvre quant aux projets abordés.

Art.4 – Refus

Ne seront pas acceptés :

- Les projets ne répondant pas à une ou plusieurs des exigences énumérées aux articles 2 et 3 ;
- Les projets ou les inscriptions réceptionnés au-delà des délais prescrits dans le présent règlement.

Art.5 – Modalités

Pour pouvoir participer au challenge, l'inscription est obligatoire et gratuite.



L'appel à projets sera envoyé à l'ensemble des directions des écoles de l'entité prévues à l'article 1^{er} du présent règlement.

Seule la Direction de l'école peut inscrire celle-ci auprès de l'organisateur au moyen du formulaire officiel, disponible sur demande à l'adresse eco-ecoles@commune.sambreville.be

La participation au présent challenge se fait sur base volontaire et concerne l'école dans son ensemble.

Les projets doivent être complets, structurés et comporter un investissement cohérent et réaliste. Ils doivent aussi contenir un calendrier cohérent et raisonnable de réalisations à atteindre.

Dans le cadre du challenge, les données à caractère personnel suivantes doivent être traitées : prénom, nom et coordonnées de l'enseignant.e titulaire et/ou responsable participant au challenge.

Challenge « écoles éco-responsables » des écoles de la commune de Sambreville 2020-2021.

Le responsable du traitement de ces données est la Commune de Sambreville (Grand Place, 5060 Sambreville) représentée par le Directeur Général.



La Commune traite ces données à la fin suivante : contacter le personnel des écoles participantes dans le cadre de ce challenge. Les données collectées dans ce cadre ne seront utilisées dans aucun autre but et ne seront transmises à aucun tiers.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants au challenge ont le droit de consulter et de faire rectifier leurs données. Ils ont également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des éventuelles failles de sécurité y relatives.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative à la protection de la vie privée, ils peuvent prendre contact avec les responsables du traitement à l'adresse suivante : rgpd@commune.sambreville.be

Art.6 – Limite des inscriptions □

Un même établissement scolaire peut proposer au maximum 3 projets dont il reste libre de la répartition par classe.

Dans les cas où un même établissement scolaire déposerait plus de 3 projets, le jury se verrait autorisé à procéder à une présélection de trois projets pour l'école.

La/les proposition.s de projet.s doi.ven.t contenir la liste de toutes les personnes de contact au sein de l'établissement scolaire. Ces personnes doivent être au minimum un référent pédagogique et un jeune pour présenter le projet.

Personne de contact que les écoles peuvent contacter : 071/260.233 – Au sein de l'Administration communale.

Art.7 – Calendrier de l'organisation du challenge 🇧🇪

Les candidatures doivent être introduites au plus tard le 31 mars 2021. Lors de leur candidature, les écoles envoient également leur.s proposition.s de projet.s.

Leur.s proposition.s doi.ven.t être explicitée.s et être contenue.s sur une feuille A4.

Le jury communal rend une décision favorable ou défavorable vis-à-vis des propositions de projets au plus tard le 26 avril 2021.



Les établissements scolaires ayant reçu un avis favorable présentent leur.s projet.s, par l'intermédiaire de 3 élèves par projet, aux membres du jury lors d'une activité publique organisée par la Ville de Sambreville.

Les projets finaux doivent être remis au plus tard le 12 novembre 2021. La présentation aura lieu fin novembre 2021 dont les modalités de date, de lieu et d'heure seront communiquées préalablement dans un délai raisonnable.

Art.8 – Jury



Le jury, dont l'indépendance est garantie, sera composé, au maximum de 5 membres issus du secteur administratif, de la jeunesse, de l'enseignement et de l'environnement.

Le Collège communal en fixe la composition.

Le jury désignera, souverainement et sans appel, la classe lauréate au regard d'une part, du respect du présent règlement et d'autre part, de l'originalité de la présentation du projet ainsi que de la qualité de la prestation orale.

Les projets seront évalués sur 100 points en fonction des critères d'attributions suivants :

Challenge « écoles éco-responsables » des écoles de la commune de Sambreville 2020-2021.

- a. La présentation du projet (.../20)
- b. L'impact effectif attendu du projet (.../20)
- c. Le caractère inspirant et facilement réutilisable du projet (.../10)
- d. Du caractère durable du projet (.../15)
- e. Du caractère cohérent et réaliste du projet (.../15)
- f. De la participation effective des jeunes (.../20)

Art.9 – Proclamation des prix

Les résultats du challenge seront proclamés à la suite et à la clôture de la présentation du/des projets de chaque école.



Art.10 – Les prix

L'école qui sera déclarée première lauréate remportera un montant de 1 500,00 euros à libre usage.

Les 2^e et 3^e lauréats remporteront chacun la somme de 500,00 euros à libre usage.

Toutes les écoles qui auront participé au challenge recevront un label de participation.

Art.11 – Droit de propriété intellectuelle

Conformément au Code de Droit Economique Livre XI, Titre 5, Chapitre 1, article XI.165, les participants, par leur adhésion au challenge, autorisent la reproduction, la télédiffusion et la diffusion éventuelle des différents éléments de leurs travaux, en tout ou partie, sous n'importe quelle forme et surtout (publication papier, site internet, chaîne YouTube, page Facebook et tout autre réseau social de l'organisateur) par l'organisateur ou par un tiers désigné par celui-ci et ce, sans limite de temps.



La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les participants du challenge.

Par leur participation, les participants garantissent la Commune de Sambreville contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des projets présentés.

Art.12 – Droit à l'image



L'inscription d'une école au challenge, implique, pour chaque élève la composant, personne les accompagnant ainsi que leurs parents et/ou tuteur légale, l'assentiment de ces derniers quant à la cession de leur droit à l'image. Ainsi, la Commune de Sambreville se réserve le droit – d'utiliser notamment pour alimenter son site internet – les vidéos et photos prises lors des diverses activités organisées dans le cadre de ce challenge (remise de prix, préparation du projet, activités au sein des écoles, ...).

Art.13 – L'organisateur

Le présent challenge est organisé par la Ville de Sambreville sis à Grand Place 5060 Sambreville.

Art.14 – Litiges

La participation au challenge implique l'adhésion au présent règlement. L'exécution de ce dernier est soumise à la loi belge. En cas de litiges, seuls les Cours et les Tribunaux francophones de Bruxelles sont compétents.

